



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°694

Hebdomadaire

Le 7 février 2009

N° 005-09

## **INSPECTEURS DU RECOUVREMENT : ENFIN UNE NOUVELLE RPN !!!**

Suite à l'échec des négociations en juin dernier concernant les inspecteurs du recouvrement, la RPN, réclamée à plusieurs reprises par le SNFOCOS, s'est enfin tenue le 3/02/2009.

Les propositions qui ont été faites, même si le SNFOCOS considère qu'il s'agit d'une avancée, ne se traduiront pas par l'attribution de 40 POINTS POUR TOUS, revendication, rappelons le au passage, qui constitue la revendication prioritaire du SNFOCOS pour l'ensemble de l'encadrement dont les inspecteurs du recouvrement font bien évidemment partie.

Néanmoins, ces nouvelles propositions devraient permettre à 500 INSPECTEURS minimum d'obtenir le niveau 7 d'ici au 01.01.2010, soit 75 % des inspecteurs éligibles au niveau 7 (Effet 01.06.2008, 01.06.2009 et 01.01.2010). Les inspecteurs au niveau 6 seront éligibles au niveau 7 dès lors qu'ils ont 4 années d'ancienneté dans la fonction.

Le SNFOCOS a demandé que les dates d'effet soient avancées au 01.05.2008 et 01.05.2009 pour les deux premières tranches.

La commission régionale d'attribution, inscrite dans le projet initial, est supprimée : le directeur de l'organisme devenant seul responsable de l'attribution du niveau 7.

Une commission de suivi de l'accord sera mise en place afin de permettre aux organisations syndicales de vérifier la bonne application de l'accord. Le SNFOCOS a demandé, sans avoir satisfaction sur ce point, ce que nous regrettons, à ce que le quota de 75 % soit appliqué au niveau de chaque organisme de préférence à un niveau régional.

Par ailleurs, pour les inspecteurs actuellement niveau 7, la prime de résultat prévue dans l'ancien projet est supprimée. Par contre une recommandation du directeur de l'ACOSS incitera les directeurs d'organisme à attribuer plus largement en 2009 des points de compétence aux inspecteurs niveau 7....sans toutefois que cette attribution ne soit systématique.

Les attributions de NIVEAU 7 et les points de compétence spécifiques pour les inspecteurs déjà N7 seront financés par l'ACOSS par une dotation affectée de manière à ne pas amputer le GVT affecté aux autres catégories de personnel des URSSAF.

L'ACOSS a confirmé, sur demande du SNFOCOS, le respect du volontariat tant pour le contrôle des GE/TGE que pour les horaires dits atypiques pour le travail dissimulé. Ce point ne figurera pas dans l'accord, ce qui est regrettable, mais dans la lettre collective qui accompagnera l'envoi du dit accord aux directeurs d'organismes : nous serons très vigilants à cet égard.

Sommaire : **Pages 1,2,3** : RPN Inspecteurs recouvrement 3.02.2009 – Communiqué commun organisations syndicales – **Pages 4 et 5** : RPN 27.01.2009 Garanties conventionnelles dans le cadre des restructurations des réseaux – Agenda **Page 6** : UGECAM – **Pages 7 et 8** : INC ARS 21.01.2009

Concernant les indemnités d'éloignement du domicile le « délai de carence » est diminué de moitié (10 jours ramené à 5, 20 jours ramené à 10).

Parallèlement à cette négociation, le SNFOCOS a souhaité connaître la réponse de l'employeur quant aux conditions de mise en place de véhicules de fonctions : voir ci-dessous notre lettre du 08.01.2008 à la direction de l'Acoss. Sur ce point, le SNFOCOS a particulièrement insisté, afin d'éviter des disparités importantes d'un organisme à l'autre, pour une mise en place permettant à l'agent (qu'il soit inspecteur ou agent de direction) de choisir son mode de participation : avantage en nature ou participation financière. Les inspecteurs du recouvrement connaissent parfaitement les incidences de tels choix !

Une prochaine RPN est prévue le 10.02.2009 : d'ici là, nous devrions avoir le projet d'accord ET un écrit de l'ACOSS concernant une clarification quant à la mise à disposition des véhicules.

Au vu de ces différents éléments et, après la RPN du 10/2/2009, le SNFOCOS consultera ses instances, seules habilitées à lui donner un mandat pour la signature ou non de l'accord proposé.

**Denis BOUCHET**

Secrétaire de la Section Professionnelle ACERC

Monsieur Le Directeur  
ACOSS  
67, Boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS

Le 8 janvier 2009

**A l'attention de Monsieur Didier MALRIC – Directeur de la Gestion du Réseau**

Monsieur Le Directeur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre message du 26.12.2008 concernant la mise à disposition d'un véhicule pour les agents de direction et les inspecteurs.

Si nous ne sommes pas opposés à la démarche entreprise, nous tenons toutefois à faire part de plusieurs remarques dans le but d'améliorer et d'uniformiser le dispositif sur l'ensemble des URSSAF.

En premier lieu, il nous semble impératif de reconnaître sans ambiguïté le caractère professionnel pour les trajets domicile/lieu de travail conformément aux directives ministérielles en vigueur. Ainsi, les kilomètres domicile/lieu de travail ne doivent pas être pris en compte dans le quota de kilomètres personnels et ce, que le salarié choisisse l'option professionnelle ou mixte.

Vous laissez à l'agent le choix, ce qui nous paraît très opportun, de la catégorie de véhicule ainsi que le choix de l'utilisation mixte ou professionnelle, il convient de laisser également le choix à l'agent de l'option entre l'avantage en nature, le coût réel ou la participation financière. Procéder autrement contribuerait inmanquablement à créer des disparités entre les différentes URSSAF et par voie de conséquence entre les inspecteurs et entre les agents de direction.

L'avantage en nature pour les 15 000 KMS à titre personnel, kilométrage que nous souhaitons voir porter à 25 000 KMS, devra être limité à 12 % du prix d'achat du véhicule, remise constructeur déduite, tel que prévu par la réglementation.

Vous aurez compris que nous attachons une importance toute particulière au règlement de ce dossier afin d'apaiser le climat actuel au sein du corps des inspecteurs du recouvrement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SECRETAIRE GENERAL  
Alain POULET

### **En direct de la Confédération**

## **COMMUNIQUÉ COMMUN DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA**

La mobilisation du 29 janvier 2009 a connu un succès incontestable dans toute la France : des millions de salariés du privé et du public, parmi lesquels de nombreux jeunes, des demandeurs d'emplois, des retraités ont manifesté, fait grève, soutenu le mouvement.

L'ampleur de ces manifestations confirme leurs inquiétudes et leur exaspération face aux injustices sociales. Ils exigent d'autres réponses à une crise dont ils ne sont pas responsables.

Il est urgent que le gouvernement d'une part, le patronat et les employeurs d'autre part, assument leurs responsabilités, répondent aux demandes formulées dans la déclaration intersyndicale du 5 janvier 2009 et reçoivent les organisations syndicales.

Les organisations syndicales décident de maintenir leurs rencontres afin de prendre toutes les décisions et initiatives, notamment en matière d'actions et de mobilisations.

Elles appellent les salariés et leurs organisations à rester mobilisés et à s'appuyer sur la force de la journée du 29 janvier pour obtenir partout des négociations sur les revendications.

La puissance du mouvement conduit le Président de la République à s'exprimer jeudi. Les organisations syndicales en attendent des réponses aux revendications par l'annonce de mesures concrètes et immédiates et par l'ouverture de discussions avec elles. Elles se réuniront le 9 février 2009 pour en apprécier la portée et en tirer les conséquences

## **Compte-rendu de la RPN du 27/01/2009 portant sur la renégociation du protocole de garanties conventionnelles dans le cadre des restructurations de réseaux.**

### Prime de transport

Monsieur RENARD indique que la circulaire relative à la prime de transport est lisible sur le site de l'UCANSS, la loi s'appliquant, un accord collectif est inutile. Par contre la prime de 200 euros prévue pour les salariés utilisant leur véhicule personnel peut faire l'objet de négociations locales afin que soient déterminées les modalités d'attribution.

-----

En ouverture de séance, Monsieur RENARD, directeur de l'Ucanss, rappelle que le comité exécutif est toujours sur la même cible : la mutualisation entre organismes. Pour les évolutions plus internes aux organismes, le comité exécutif pense que des négociations locales sont plus adaptées. Le protocole de 2006 est l'équilibre entre les garanties conventionnelles et les opportunités offertes aux salariés.

La Section Fédérale FO demande que les dispositions soient inscrites dans la CCN.

Monsieur RENARD donne la position du Comex qui souhaite limiter dans le temps les dispositions, l'idée étant d'apporter des garanties sur toute la période COG de l'Assurance Maladie et du Recouvrement, soit jusqu'en 2013.

La CGT demande à ce que soit favorisée la mobilité à l'initiative des salariés, car en effet on assiste à un garrotage des possibilités interbranches. Les demandes de mutation sont très difficiles à obtenir, comment prôner la mobilité alors que le système est complètement verrouillé ?

Le SNFOCOS propose également que les garanties soient inscrites dans la CCN et rappelle que le public concerné en premier chef par les réorganisations est l'encadrement. Toutes les organisations syndicales conviennent qu'il est nécessaire de porter une attention particulière sur cette catégorie de salariés et d'envisager la spécificité dans la renégociation du protocole.

Les organisations syndicales dénoncent la non application du protocole actuel, les directions d'organismes contournant le protocole. L'UCANSS elle-même n'a pas souscrit à l'article 9 prévoyant une INC sur la bonne application des garanties...Le comportement des directeurs d'organismes qui ne jouent pas le jeu est dénoncé, les informations aux IRP sont superficielles, voire inexistantes, l'article 8 n'est pas appliqué.

Dans le vif du sujet, les OS proposent :

- **que le champ de l'accord soit étendu aux réorganisations internes,**
- **la suppression du seuil kilométrique de 50 kilomètres, le Nord Pas de Calais est cité en exemple, les organismes en passe de fusionner ne sont pas distants de 50 kilomètres.**
- **la mise en place de mesures incitatives pour les parcours professionnels**
- **la mise en place de formations et de budgets spécifiques à cet effet**
- **la mise en place de véritables bourses pour l'emploi régionales interbranches**
- **la révision de la clause portant sur les indemnités compensatrices dont la durée de validité est fixée à 6 mois, ce délai étant insuffisant...**

La Section Fédérale FO, pour sa part demande la reconduction du protocole, deux points étant essentiels : la mobilité volontaire et le refus de tout licenciement individuel.

Toutes les autres organisations syndicales revendiquent l'amélioration du protocole.






L'UCANSS précise qu'elle souhaite également améliorer les dispositions du protocole en sachant que les garanties individuelles : pas de licenciement et volontariat pour la mobilité resteront gravées dans le marbre. Monsieur RENARD reconnaît que le constat est sévère concernant la mobilité, nous sommes en effet mauvais ! Il déplore que n'existe pas de cartographie « bassin d'emplois » et estime qu'il y a une obligation de moyens et de résultats pour conduire les réorganisations dans les meilleures conditions. **D'ailleurs, poursuit-il, cela boucle avec la problématique des cadres car sans opposer les groupes entre eux, la suppression de postes d'encadrement est patente.**

La CFDT demande à nouveau le schéma organisationnel - **(pour mémoire, une exigence du SNFOCOS depuis 3 ans)**

Les OS insistent sur la nécessité d'enveloppes supplémentaires pour la formation, si des postes cadres sont supprimés il est hors de question de prendre sur les budgets des caisses. La CGT souligne la problématique de l'encadrement et demande que des éléments spécifiques soient négociés. L'UCANSS transmettra un projet de protocole début février en vue de la prochaine RPN fixée au 17.2.2009. Cette nouvelle rencontre devrait être plus concrète mais d'ores et déjà les Organisations Syndicales sont déterminées à négocier des mesures plus favorables et à porter une attention particulière à l'encadrement. Le SNFOCOS se félicite que la quasi-totalité des organisations syndicales reconnaisse enfin le caractère spécifique de l'encadrement, en première ligne des effets de restructurations.

**Patricia DELBECQ**  
Secrétaire Nationale

## **AGENDA**

 Bureau National	10 février 2009
 Réunion Paritaire Nationale Inspecteurs Recouvrement	10 février 2009
 Réunion Régionale Snfocos Aquitaine	11 février 2009
 Réunion Paritaire Nationale Garanties conventionnelles, évolution des réseaux	17 février 2009
 Réunion Paritaire Nationale Garanties conventionnelles, évolution des réseaux	23 février 2009

## **FLASH INFO**

« *Les bonnes relations et les réunions de travail constructives ne suffisent pas.* »  
*Mea culpa.*

Je crois à la bonne foi de certains « dirigeants » qui n'ont malheureusement pas les moyens de leurs discours.

Les UGECAM font partie intégrante de l'Assurance Maladie dans la COG jusqu'en 2009.

D'après les dires de ces dirigeants, elles feraient également partie de la COG 2010-2012. Mais la réalité du terrain est toute autre :

- Attribution de 0,75 % de la masse salariale en 2008 pour le personnel de l'Assurance Maladie :

**SAUF POUR LES UGECAM**

- Financement de la complémentaire santé obligatoire à hauteur de 50 % pour les organismes de Sécurité Sociale :

**SAUF POUR LES UGECAM**

Force est de constater que le dialogue avec le Directeur National des UGECAM n'est pas le bon échelon pour aborder certains domaines.

Je demande donc à notre Secrétaire National Alain POULET de prendre rendez-vous très rapidement avec Monsieur le Directeur de la CNAM-TS pour défendre nos légitimes revendications.

Dans ce contexte défavorable, le Directeur National de la CNAMTS devra prendre en compte :

- le manque de moyens budgétaires alloués aux UGECAM
- la dégradation des conditions de travail du personnel et en particulier du personnel soignant

Ceci est le dernier acte diplomatique avant une mobilisation massive des UGECAM dans le cas d'un refus de nos légitimes revendications.

**Le Secrétaire National des UGECAM,  
Jean-Paul ANDRE**

## **UCANSS – Instance Nationale de Concertation du 21.01.2009 LES AGENCES REGIONALES DE SANTE**

Monsieur Olivier DE CADEVILLE rappelle les éléments principaux du projet de loi **Hôpital – Patients – Santé – Territoires**.

Le projet s'est affiné au fur et à mesure pour arriver à un dépôt auprès du conseil des ministres en octobre 2008.

### **4 grands titres :**

- Modernisation du système (concerne les hôpitaux)
- Accès aux soins : offre rationalisée
- Prévention
- Pilotage territorial avec l'émergence d'une Agence Régionale de Santé,

### **Ce dernier point concernant directement l'assurance maladie.**

Les compétences de l'**ARS** (article 26 du projet de loi – futur article 1431-2) porte sur le pilotage de la santé publique et la régulation. Les champs d'intervention sont :

- la prévention, les soins hospitaliers et de ville, et l'accompagnement médico-social.

Il est prévu pour la Cnamts un CPG spécifique « régulation », ce plan de gestion du risque sera annexé au CPG que nous connaissons actuellement.

Les ARS mettront en place des délégations départementales. L'ARH était un GIP (groupement d'intérêts public), dans la configuration ARS nous assisterons à la création d'un établissement public.

Les pouvoirs sont très largement modifiés, on a un directeur qui a pleine autorité et un conseil de surveillance aux pouvoirs très limités.

22 ARS seront créées en Métropole et 4 en Outre Mer.

### **Une préoccupation majeure pour la Cnamts : les personnels (Art. 1432-8) !**

*Les syndicats font part de leur agréable surprise à entendre la Cnamts « préoccupée » par les personnels.*

Monsieur DE CADEVILLE poursuit ...Les CRAM seraient recentrées sur les métiers de l'assurance retraite. Une évolution des DRSM est inéluctable. Cependant un point essentiel n'est pas encore déterminé, qu'est ce que l'Etat entend par « gestion du risque », de quelles spécialités les ARS seront-elles chargées ? Actuellement Jean Marie BERTRAND n'a pas apporté de réponses.

***Les syndicats renchérissent : lors d'une entrevue récente avec JM BERTRAND, ce dernier découvrait qu'il existait un service social à la CRAM...il semble que le Ministère ait une connaissance très limitée des champs de compétence des organismes sociaux.***

Olivier DE CADEVILLE donne la position de la Cnamts : Le conseil de la Cnamts et la Direction s'accordent à penser que les ARS doivent se mettre en place. Cependant pour l'Assurance Maladie il y a plusieurs points durs, dont le premier tourne autour du personnel.

### **TROIS POINTS ESSENTIELS :**

#### **- le statut des personnels qui vont travailler aux ARS :**

La Cnamts défend l'idée de la « mise à disposition » dans l'intérêt des salariés et de l'ARS et non le salariat par l'ARS. O. DE CADEVILLE assure que la mise à disposition ne mettra pas le parcours professionnel des salariés en déficit.

#### **- la mobilité volontaire :**

La Cnamts refuse de souscrire à une obligation de mobilité

#### **- Quelles matières est-il souhaitable que l'ARS gère :**

La Cnamts n'a toujours pas de précisions sur les activités que l'ARS serait susceptible de gérer, sur quels domaines les ARS ont-elles besoin d'expériences confirmées de l'assurance maladie ? et s'interroge sur le « comment être plus efficace qu'auparavant, si non quel sens pour la réforme ? De ce postulat seulement, le volume des effectifs susceptible d'être mis à disposition pourra être déterminé. Les éléments doivent être traités dans l'ordre. Or, aujourd'hui, O. DE CADEVILLE insiste, on ne connaît pas les thèmes qui seront traités dans l'ARS, par conséquent on ne peut savoir aujourd'hui de quels transferts il s'agit.

A noter que le conseil de la Cnamts a émis un avis défavorable au projet de loi tel qui lui a été présenté.

## **DEUX AUTRES POINTS POSENT INTERROGATION :**

### **- Le maintien des plans nationaux de gestion du risque :**

*Si on ne veut pas détruire le travail réalisé au sein de la branche maladie, la Cnamts préconise de maintenir les plans nationaux, ce qui ne remet pas en cause la création de plans régionaux par l'ARS en fonction des spécificités de la région. La Cnamts porte l'idée d'une bonne conjugaison entre les programmes nationaux et les programmes régionaux.*

### **- Les conséquences juridiques du transfert des personnels :**

Transfert signifie « changement d'employeur » avec maintien du contrat de travail dans le cadre de la CCN. La difficulté réside dans ce que l'ARS ne s'inscrit pas dans le régime général. Aussi pour certains domaines il faudrait compléter les dispositions législatives. Par exemple, une délibération expresse de la CAPSA serait nécessaire pour le maintien de l'affiliation des personnels transférés au régime général et donc pour l'ensemble des dispositions appliquées.

***Les syndicats interrogent sur le devenir des 8000 salariés des ELSM, seront-ils rattachés au CRAM au titre de la maladie pendant, le risque vieillesse n'entrant pas dans leurs activités ?***

***Les DAM pourraient éventuellement exercer sous contractualisation de l'ARS mais des problèmes de budget interviendront. Jean Marie BERTRAND a précisé qu'il ne s'agit pas de transfert d'activité, donc si il n'y a pas transfert d'activité les contrats de travail ne peuvent être transférés.***

L'UCANSS intervient sur la problématique juridique des transferts de personnels et la complexité de l'arsenal juridique qu'il faudra mettre en place.

Face aux difficultés évoquées avec Jean Marie BERTRAND, il aurait répondu qu'il suffisait d'être de bonne volonté pour faire cohabiter au sein de l'ARS : **9 conventions collectives différentes, un statut fonctionnaire et des contractuels !**

S'agissant de la mobilité géographique, l'article 16 du projet de loi HPTS prévoit la mobilité au sein d'un autre régime. Il est à noter que des collègues sont prêts à travailler dans les ARS à condition toutefois que leurs carrières n'en souffrent pas.

Le COMEX a acté une négociation en faveur des personnels fin février 2009. Cette négociation doit servir les intérêts des personnels car les problèmes juridiques sont complexes. Philippe GEORGES propose que cette négociation soit spécifique car le sujet est difficile.

Le constat provoque crispation pour l'ensemble des participants à l'INC, Jean Marie BERTRAND n'a pas le souci des problèmes de personnels, ce sont des décisions politiques dénuées de toute réflexion relative aux contrats de travail.

Olivier De Cadeville affirme vouloir la conservation des CRAM telles qu'elles existent actuellement. Il fait d'ailleurs la démonstration qu'un malade ne peut être découpé en tronçons, 25 % des arrêts de travail sont requalifiés en accident du travail et à ce titre les CPAM, les ELSM et les CRAM travaillent ensemble. Aussi la gestion du risque fait elle corps avec l'Assurance Maladie, il paraît donc difficile de transférer tous les personnels de CPAM, de CRAM, des ELSM....

***Les organisations syndicales concluent : les ARS sont un monstre tentaculaire mais dont la consistance n'a pas encore été clairement établie. L'Etat veut porter réforme dans une logique qui reste malthusienne et se borne à aménager la réalité. Le projet de loi se contente de traiter de la forme sans s'appuyer sur une réflexion de fond sur les objectifs en matière de santé publique et gestion du risque. Quant au devenir des personnels les réponses ne sont pas apportées.***

Désabusées, les organisations syndicales mettent fin à la séance avec l'accord de Monsieur DE CADEVILLE et Monsieur RENARD.

Le SNFOCOS participera à toutes les négociations et travaillera activement à proposer les meilleures solutions pour les personnels des ARS et ceux qui resteront sous contrat avec l'employeur sécurité sociale.

Patricia DELBECQ

**Secrétaire Nationale**